

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 mai 2020 à 19 HEURES**

L'an deux mil vingt et le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Gabriel MARTIN, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

Présents : MM Thierry CORNIOT, Bernard GUIMBERT, Chantal GUIDEZ, Marc SEGRETIN, Michèle SELLIER, Sylvia TISON, Florence HAULTCOEUR, Daniel HENRY, Jean-Claude MARTIN, Isabelle FERREIRA DE LIMA, Reynald CHALMEAU, Patrick MEURANT, Delphine CORTES LANTENOIS, Nicolas DUMONT, Chantal RELTIENNE, Pascal BINARD, Annabel SCHROEDER, Michel CAGNAT

Absents excusés : Gwenaëlle DANCIN donne procuration à Michèle SELLIER

Secrétaire de séance : Sylvia TISON

Election du maire :

Sous les présidences respectives de Monsieur Thierry CORNIOT, Maire, et de Monsieur Daniel HENRY, en qualité de doyen de l'assemblée

Monsieur Daniel HENRY doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

« En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur Daniel HENRY sollicite un volontaire comme assesseur : Monsieur Nicolas DUMONT accepte de constituer le bureau.

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Monsieur Thierry CORNIOT

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

..... 2

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 16

Majorité absolue des suffrages exprimés : 9

A obtenu : Monsieur Thierry CORNIOT 16

Est élu : Monsieur Thierry CORNIOT, maire de la commune de Seignelay.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Fixation du nombre des adjoints au Maire

Monsieur Thierry CORNIOT, maire, donne lecture des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT :

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Seignelay étant de 19, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De fixer à **5** le nombre des adjoints de la commune de Seignelay.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Monsieur le maire remercie les membres du conseil pour son élection.

Monsieur le maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour : DETR.

Monsieur le maire demande une minute de silence suite aux décès de Seignelois pendant la crise du COVID 19.

Élection des adjoints au maire

Monsieur le maire donne lecture des articles L 2122-7-2 et L2122-7 du CGCT :

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par Monsieur Thierry CORNIOT

- MME Michèle SELLIER 1^{ère} adjointe chargé des finances
- M..Marc SEGRETIN 2^{ème} adjoint chargé des travaux
- Mme Delphine CORTES LANTENOIS 3^{ème} adjointe chargée de l'enfance
- M. Bernard GUIMBERT 4^{ème} adjoint chargé de l'animation
- Mme Chantal RELTIENNE 5^{ème} adjointe chargée de l'urbanisme

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 18

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Ont obtenu :

- liste 1 : 18 voix

Sont élus adjoints au maire : Mme Michèle SELLIER, M. Marc SEGRETIN, Mme Delphine CORTES LANTENOIS, M. Bernard GUIMBERT et Mme Chantal RELTIENNE.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Indemnités du maire et des adjoints :

Monsieur le maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Population (habitants) taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les maires :

Moins de 500	25.5
De 500 à 999	40.3
De 1 000 à 3 499	51.6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Population (habitants) taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints :

Moins de 500	9.9
De 500 à 999	10.7
De 1 000 à 3 499	19.8

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au taux maximal de 51.6 pour le Maire et 19.8 pour les adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Cette délibération entre en vigueur à la date d'élection du maire et des adjoints soit le 27 mai 2020.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Compétences déléguées au maire par le conseil municipal

Le maire expose que le conseil a la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions limitativement fixées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire doit prendre personnellement les décisions entrant dans le champ de cette délégation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne délégation au maire :

1. d'arrêter ou modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer, supprimer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
18. De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
21. D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Compétences déléguées du maire aux adjoints

Le maire expose qu'il a la possibilité de déléguer au conseil certaines attributions. :

Michèle SELLIER : 1^{ère} adjointe

- Signature des dépenses et des recettes engagées ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- La signature des contrats de prêts ;
- La signature des ordres de commandes ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- La signature des contrats de prêts ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- De signer toutes pièces nécessaires à une bonne administration des intérêts de la commune.

Marc SEGRETIN : 2^{ème} adjoint

- La centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes les indications sur l'état des locaux, émanant de tous les adjoints au maire dans le cadre de leurs délégations ;

- Le suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, chauffage de l'ensemble des bâtiments etc... ;
- L'examen des projets et le suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone ;
- Le bon entretien et le fonctionnement du parc automobile ;
- La signature des ordres de commandes à hauteur de 200 € ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- L'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux ;
- L'entretien général de l'ensemble des installations sportives ;
- La maintenance courante des bâtiments communaux ;
- De signer toutes pièces nécessaires à une bonne administration des intérêts de la commune.

Delphine CORTES LANTENOIS : 3^{ème} adjointe

- La signature des ordres de commandes afférents à l'enfance, petite enfance, aux écoles, à la maison de l'enfance et aux personnes âgées à hauteur de 200 € ;
- La signature de toutes les conventions afférentes à ces fonctions ;
- De signer toutes pièces nécessaires à une bonne administration des intérêts de la commune.

Bernard GUIMBERT : 4^{ème} adjoint

- La signature des ordres de commandes afférents à l'animation et aux sports à hauteur de 200 € ;
- Les relations entre les associations sportives et la commune ;
- De signer toutes pièces nécessaires à une bonne administration des intérêts de la commune.

Chantal RELTIENNE : 5^{ème} adjointe

- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de certificats d'urbanisme ;
- Le traitement des certificats de localisation au regard du droit de préemption urbain ;
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
- L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine ;
- L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales ;
- La signature des ordres de commandes à hauteur de 200 € ;
- De signer toutes pièces nécessaires à une bonne administration des intérêts de la commune.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Délégations de signatures des actes d'Etat civil :

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement du service public d'instaurer une délégation de fonctions et de signature auprès des agents communaux pour la signature d'actes d'état civil, monsieur le maire propose :

- de renouveler la délégation à Madame Julie CHANCY
- de renouveler la délégation à Madame Sandra LEFLOCH

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Demande de subventions pour le remplacement de menuiseries de la mairie et du Club

House

Les fenêtres et la porte fenêtre du Club House ainsi que les fenêtres non rénovées de la mairie ont besoin d'être remplacées. Il est envisagé le remplacement de la totalité des fenêtres et de la porte fenêtre du Club House ainsi que des fenêtres les plus abîmées de la mairie.

Des devis ont été demandés et le montant total est estimé à 25 000€ HT.

Le plan de financement

Remplacement des menuiseries	25 000 €HT	DETR ou DSIL 40%	10 000 €
		Village de l'Yonne 30%	7 500 €
		Autofinancement	7 500 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- valider le remplacement des menuiseries pour un montant prévisionnel de 25 000 €HT. Les crédits seront inscrits au budget communal 2020 ;
- valider le plan de financement ;
- solliciter différentes subventions auprès du Conseil Départemental (Village de l'Yonne), de l'Etat (DETR ou DSIL) et éventuellement d'autres organismes de financement ;
- autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 19h45.

Le Secrétaire,

Le maire,
Thierry CORNIOT

Les membres,